

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28/07/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE KERELYS
ROUTE DE KASTELL
29950 CLOHARS FOUESNANT

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Kérélys CLOHARS FOUESNANT

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 67177

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 mai 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Kérélys » réalisé au mois d'avril 2023.

Je prends acte de la mesure que vous avez déjà prise pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, relatifs à la prescription 6 (envoi de l'annexe du plan bleu au projet d'établissement). Cette prescription ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription 1, la composition du Conseil de la Vie Sociale telle qu'elle apparaît dans le résultat des élections du 19 mai 2023 n'est pas conforme à l'article D311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Je maintiens la prescription 3, dans l'attente de la réception du diplôme de la directrice générale en l'absence de la directrice de l'établissement.

S'agissant de la prescription 2, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles notre établissement est confronté et vous encourage à poursuivre vos recherches.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **moyen** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS du Finistère 5 venelle de kergos 29324 QUIMPER Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

